

Les Lumières, la Révolution française et l'Europe : les droits de l'Homme.

Document d'introduction

Constitution du 4 octobre 1958 - V^{ème} République

Préambule -

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Art. 1. - La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.

Art. 2. - La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la Marseillaise.

La devise de la République est Liberté, Egalité, Fraternité.

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Questions :

- Quelles sont les valeurs et les principes définis dans le préambule et les articles 1 et 2 de la constitution de la V^{ème} République ?

Les valeurs sont : l'égalité devant la loi, la liberté, la fraternité (solidarité), la Laïcité.

Le principe est celui de la SOUVERAINETE NATIONALE.

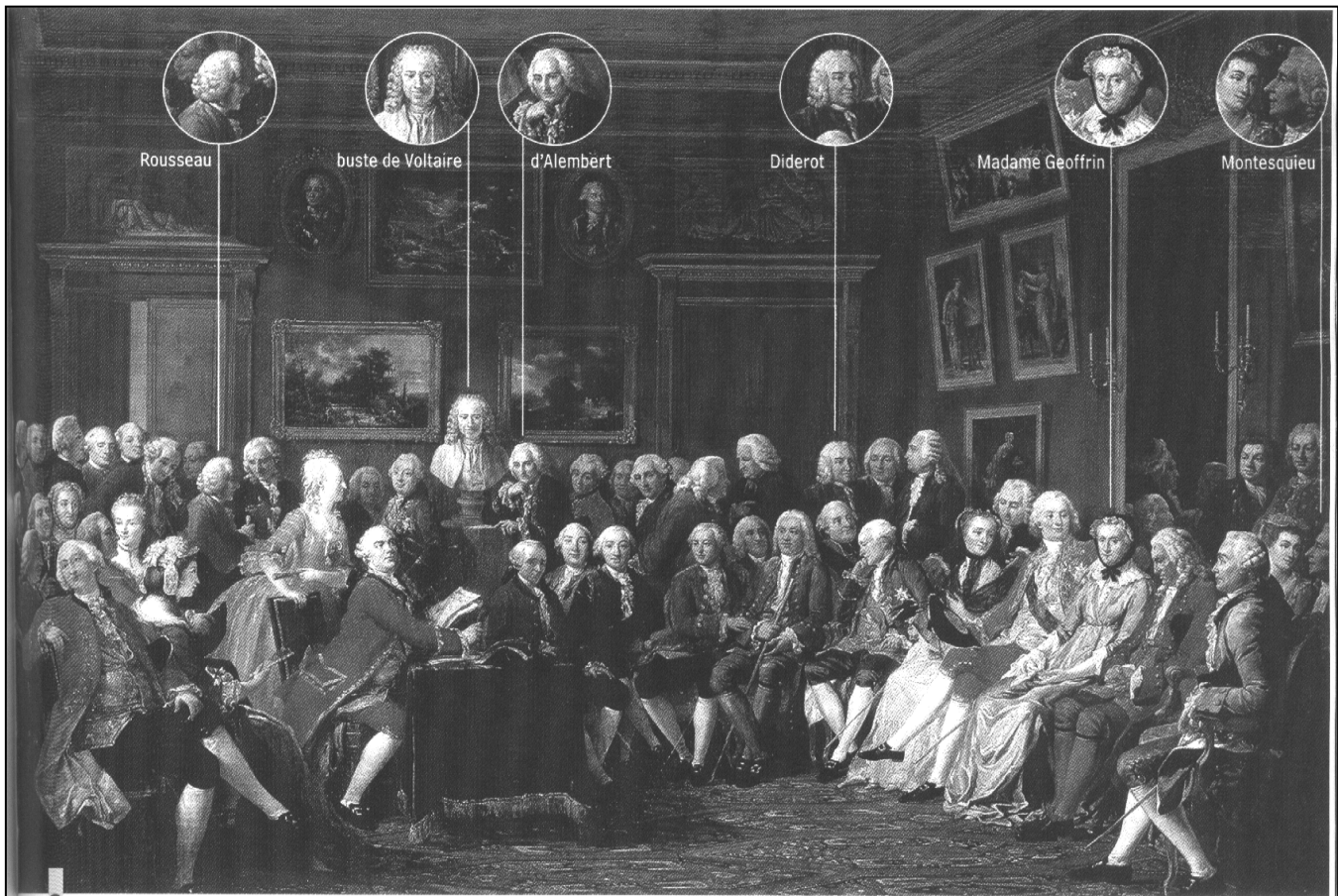
- Sur quels textes s'appuient la République pour définir ses valeurs et principes ?
- LA Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du citoyen de 1789.
- La Constitution de 1946.
- La Charte de l'Environnement de 2004.

- Quels sont les symboles de la République ? De quand date ces symboles ?

.....Le drapeau, la Marseillaise, la Devise, Son principe démocratique.....

Document 1 : Première lecture de *L'Orphelin de Chine*, tragédie de Voltaire (1755) chez Mme Geoffrin, tableau de Lemonnier, musée des Beaux-arts, Rouen

Issue de la bourgeoisie, Mme Geoffrin réunit régulièrement dans son salon des acteurs, des personnalités politiques et surtout des philosophes (Voltaire, Rousseau, Diderot...) qui se passionnent pour les idées nouvelles.



Doc. 2

Égalité naturelle est celle qui est entre tous les hommes par la constitution de leur nature seulement. Cette égalité est le principe et le fondement de la liberté. L'égalité naturelle ou morale est donc fondée sur la constitution de la nature humaine commune à tous les hommes, qui naissent, croissent, subsistent et meurent de la même manière. [...] Malgré toutes les inégalités produites dans le gouvernement politique par la différence des conditions, par la noblesse, la puissance, les richesses, etc., ceux qui sont les plus élevés au-dessus des autres, doivent traiter leurs inférieurs comme leur étant naturellement égaux [...].

Chevalier de Jaucourt, article « Égalité naturelle », *L'Encyclopédie*, 1766.

Doc. 3.

Le premier état que l'homme acquiert par la nature, et qu'on estime le plus précieux de tous les biens qu'il puisse posséder, est l'état de liberté ; il ne peut ni se changer contre un autre, ni se vendre, ni se perdre ; car naturellement tous les hommes naissent libres, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas soumis à la puissance d'un maître, et que personne n'a sur eux un droit de propriété. En vertu de cet état, tous les hommes tiennent de la nature même le pouvoir de faire ce que bon leur semble, et de disposer à leur gré de leurs actions et de leurs biens, pourvu qu'ils n'agissent pas contre les lois du gouvernement auquel ils sont soumis.

Art. « Liberté », *L'Encyclopédie* 1751 1772

Aucun homme n’a reçu de la nature le droit de commander aux autres. La liberté est un présent du ciel, et chaque individu de la même espèce a le droit d’en jouir aussitôt qu’il jouit de la raison. [...] La puissance qui s’acquiert par la violence n’est qu’une usurpation et ne dure qu’autant que la force de celui qui commande l’emporte sur celle de ceux qui obéissent; en sorte que si ces derniers deviennent à leur tour les plus forts, et qu’ils secouent le joug, ils le font avec autant de droit et de justice que l’autre qui le leur avait imposé. [...] Le prince tient de ses sujets mêmes l’autorité qu’il a sur eux; et cette autorité est bornée par les lois de la nature et de l’État. Le prince ne peut donc pas disposer de son pouvoir et de ses sujets sans le consentement de la nation et indépendamment du choix marqué dans le contrat de soumission. [...] La nation est en droit de maintenir envers et contre tout le contrat qu’elle a fait [...], et quand il n’a plus lieu, elle rentre dans le droit et dans la pleine liberté d’en passer un nouveau avec qui et comme il lui plaît.

Denis DIDEROT,
article « Autorité politique »,
Encyclopédie, 1765.

Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive et la puissance de juger. Lorsque dans la même personne la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n’y a point de liberté. Il n’y a point encore de liberté si la puissance de juger n’est pas séparée de la puissance législative et de l’exécutrice. Chez les Turcs, où ces trois pouvoirs sont réunis sur la tête du sultan, il règne un affreux despotisme.

D’après Montesquieu, De l’esprit des lois, 1748.

	Auteur	Date	Source	Idée défendue
Texte 1				
Texte 2				
Texte 3				
Texte 4				